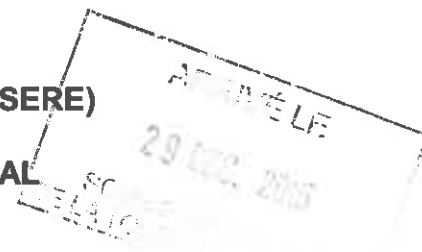




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.21

OBJET : Autorisation absences pour événements familiaux

Monsieur le Maire propose d'ajuster les motifs d'autorisation d'absence pour événements familiaux afin de prendre en considération l'évolution constatée des compositions familiales, selon le tableau suivant :

	MARIAGE	DECES	MALADIE TRES GRAVE	HOSPITALISATION avec ANESTHESIE
agent	8			
enfant de l'agent > 16 ans		5		5
enfant de l'agent < 16 ans	3	5		Jours enfant malade
conjoint		5		5
père/mère	1	3	3	
conjoint de père/mère	1	3	3	
enfant du conjoint	1	3	3	
père/mère du conjoint	0	3	3	
frère et sœur	1	2	0	
grands-parents /arrières grands-parents	1	1	1	
Conjoint d'un frère ou d'une sœur	0	1	0	

Ascendant de l'agent (définition Site officiel de l'Administration française) : parents / grands-parents / arrières grands-parents.

L'avis du CTP a été requis le 8 décembre 2015.

Les dispositions de cette délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modifications des motifs d'absences pour événements familiaux.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le 28 DEC. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.